

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES**  
**DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**I – Eléments du contexte et ratios.**

La Commune de Bosmie L'Aiguille compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2 650 habitants selon les données INSEE.

La population augmente régulièrement tous les ans.

Les ratios actuellement disponibles concernent l'exercice 2022, ils concernent la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants.

Indicateurs	Montant en €	Montant en € par habitant			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Produits de fonctionnement réels	2 190 166	826	923	922	951
Dont impôts locaux	1 104 018	417	416	412	411
Fiscalité reversée par le GFP	508 999	192	113	103	120
Autres impôts et taxes - FPIC	-25 931	-10	37	60	65
DGF et DSR	80 798	30	169	159	145
Autres dotations et participations (74 – DGF et DSR)	244 346	92	68	67	86
Produits des services et du domaine (70)	208 991	79	88	72	74
Charges de fonctionnement réelles Données 2022	1 791 472	676	774	756	763
Charges de personnel nettes (-6419)	954 895	360	409	403	393
Achat et charges externes (011-63)	587 068	222	247	240	245

Charges financières	30 625	12	13	14	15
Subventions versées (657362+65737+6574)	21 210	8	43	29	35
Contingents (6553+65548+6558)	104 797	40	22	28	30
Résultat comptable Données 2022	341 238	129	140	153	171
Capacité d'autofinancement brute	398 694	150	148	166	188
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Remboursement de la dette	93 074	35	74	72	72
Encours de la dette au 31/12/22	1 439 372	543	581	626	665
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 232 733	465	412	424	509

GFP : groupement à fiscalité propre : Communauté de communes du Val de Vienne.

DGF : dotation globale de fonctionnement / DSR : dotation de solidarité rurale

Encours de la dette : capital restant dû au 31/12/N

## **II- La section de fonctionnement**

### A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	% de variation
70	Vente de produits et services	189 300,00€	225 578,69 €	208 991,22 €	+ 7,94 %
73	Impôts et taxes	1 711 300,00 €	1 679 115,70 €	1 627 188,00 €	+ 3,19 %
74	Dotations, subventions ...	264 300,00 €	299 102,27	325 143,90 €	- 8 %
75	Autres produits et services	55 300,00 €	65 300,99	61 202,36 €	+ 6,69 %
013	Atténuation de produits	25 000,00 €	46 272,68	63 521,05 €	-27,15 %
76	Produits financiers	-	26,06 €	16,94 €	-
77	Produits exceptionnels	1 400,00 €	9 769,15 €	37 725,30 €	-74,10 %
<b>Total recettes réelles</b>		<b>2 246 600,00 €</b>	<b>2 315 409,82 €</b>	<b>2 323 788,77 €</b>	<b>+ 0,36 %</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 200,00 €	1513,90 €	33 590,87 €	+ 53,28 %
002	Excédent reporté	819 182,77 €		-	
<b>TOTAL</b>		<b>3 077 982,77 €</b>	<b>2 316 923,72 €</b>	<b>2 357 379,64 €</b>	<b>+ 1,71 %</b>

#### - Chapitre 70 :

Ce chapitre comptabilise les produits des services :

- Les redevances d'occupation du domaine public versées principalement par les concessionnaires de réseaux (Enedis, GRDF) mais également par le Crédit Agricole pour le distributeur automatique de billets.
- Les droits des services périscolaires, c'est-à-dire la facturation des repas pris au restaurant scolaire, les frais de garderie périscolaire, la participation au transport scolaire. Pour information, 36 960 repas ont été facturés en 2023.
- Le remboursement par la Poste des frais de fonctionnement de l'Agence Postale Communale, la régie pour la location de remorques et de taille des haies, la régie des photocopies, les concessions cimetièrre, columbarium, cavurnes, location de la salle Bizet et des tables et chaises.
- Le remboursement du personnel mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de gestion transitoire suite au transfert de la compétence assainissement et pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Le remboursement des repas pris par l'ALSH les mercredis (2205 repas).
- La mise à disposition de l'épaveuse avec chauffeur à la Commune de Beynac, et le remboursement des repas fournis au Foyer de Vie (1 588 repas).

- Chapitre 73 :

Ce chapitre regroupe les impôts et taxes perçus par la Commune :

- Les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties. Depuis 2021, la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation.  
Pour 2023, le produit des contributions directes est de 1 170 231.00 €.  
Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Commune s'est vue transférer la part départementale de foncier bâti.  
Pour mémoire, le produit de l'impôt est = à une base x un taux.

Les ratios ci-dessous sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2021.  
Depuis 2021, la Commune a récupéré le taux appliqué par le Conseil Départemental pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (18,96%).

La Commune de Bosmie-L'Aiguille a des bases de taxe foncière bâtie nettement supérieures à la moyenne des communes de même strate :

Bases nettes ménages	Base en €	Base en € par habitant			
		Commune	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nat.
Taxe habitation résidences secondaires	79 097	30	84	179	177
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 439 015	1 298	973	1 029	1 104

Taxe foncière sur propriétés non bâties	22 233	8	33	35	35
---	--------	---	----	----	----

Données 2021

De ce fait, le Conseil municipal contraint au maximum l'augmentation des taux :

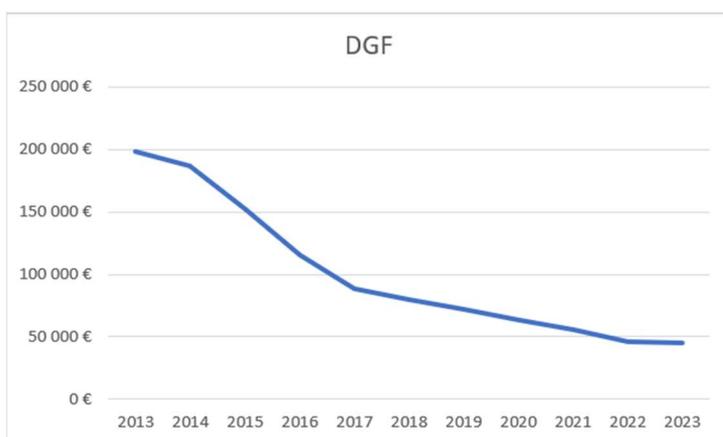
Taux des impôts	Taux d'imposition 2021			
	Commune Taux 2023	Moyenne départ.	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe habitation	9,48 %	13,72 %	11,39 %	13,73 %
Taxe foncière bâti	36,98 %	37,34 %	39,08 %	36,28 %
Taxe foncière non bâti	66,18 %	67,99 %	56,03 %	48,82 %

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de l'ancienne taxe professionnelle.
- Les droits de place perçus auprès des commerçants lors du marché hebdomadaire.

- Chapitre 74 :

Ce chapitre concerne :

- La dotation globale forfaitaire (DGF) d'un montant de 45 456 € qui a connu une diminution de 77,11 % depuis 2013.



- La dotation de solidarité rurale qui a augmenté de 99.10 % depuis 2012.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie.
- La participation de la Région au frais d'accompagnement dans le bus scolaire, la participation de l'Etat au contrat aidé CAE-PEC, la compensation de l'Etat pour la souscription d'une protection fonctionnelle pour les élus, la subvention de l'Etat pour le socle numérique à l'école élémentaire, la subvention de l'Etat pour la façade de l'école

élémentaire, la subvention de l'Inspection d'Académie pour l'acquisition de capteurs de CO2, le remboursement des services minimum d'accueil par le Rectorat.

- Les subventions du Conseil Départemental pour les travaux.
- Les participations publicitaires des entreprises dans le bulletin municipal.
- La compensation de la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Les dotations de compensation versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières et la perte de la taxe d'habitation.
- Le remboursement des frais d'organisation des élections présidentielles et législatives.

- Chapitre 75 :

Ce chapitre est destiné à percevoir les loyers et fermages ou divers produits de location.

- La location de la licence IV au gérant de la brasserie.
- Les loyers des appartements communaux, de la brasserie et du cabinet paramédical.
- Le fermage des terrains du Bastier, auquel a été déduit le dégrèvement consenti par l'Etat pour les pertes de récoltes de 2023.
- Les frais de chauffage de certains appartements communaux.

- Chapitre 013

Il concerne le remboursement des indemnités journalières des agents en congés maladie ou congés pour invalidité temporaire imputables au service par l'assurance de la Commune.

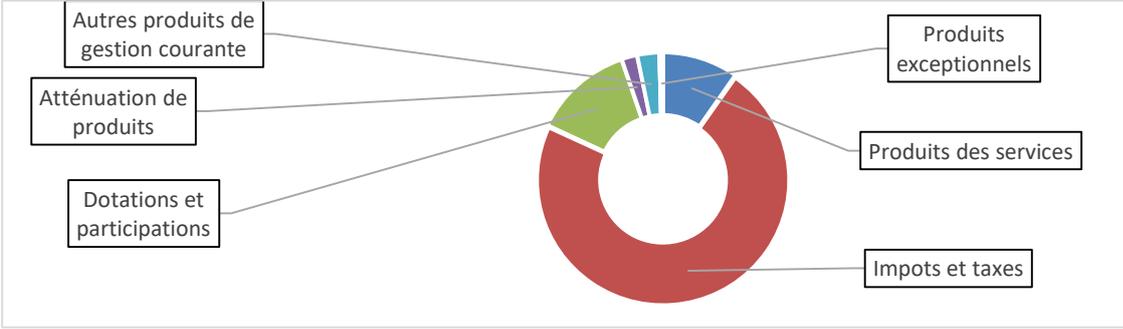
- Chapitre 76 et 77

Il s'agit de chapitres dont les montants sont très variables d'une année à une autre, car ils regroupent les remboursements de sinistres subis par la Commune.

- Chapitre 042

Il s'agit uniquement de comptabiliser les écritures de cession (parcelle ODHAC), l'amortissement des subventions et des écritures d'ordre.

Répartition des recettes



## B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Voté 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	% de variation
011	Charges à caract. général	934 800,00 €	675 129,01 €	595 827,82 €	+ 13,31 %
012	Charges de perso.	1 123 300,00 €	1 081 206,18 €	1 018 416,35 €	+ 6,17 %
65	Autres charges	234 200,00 €	221 458,29	208 825,97 €	+ 6,05%
014	FPIC	42 000,00 €	0 €	40 102,00 €	%
66	Charges finan.	38 000,00 €	36 760,68 €	30 624,75 €	+ 20,04 %
67	Charges except.	3 700,00 €	572,28 €	1 298,05 €	- 55,91 %
Total dépenses réelles		2 376 000,00 €	2 015 126,44 €	1 895 094,94 €	+ 6,33 %
042	Opérations d'ordre entre sections	58 510,00 €	62 487,73 €	121 046,46 €	-48,38 %
023	Autofinancement	643 472,77 €		-	-
<b>TOTAL</b>		<b>3 077 982,77 €</b>	<b>2 077 614,17 €</b>	<b>2 016 141,40 €</b>	<b>+ 3,05 %</b>

### - Chapitre 011

Ce chapitre regroupe :

- Les fournitures diverses : eau, électricité combustibles, carburants, produits d'entretien et pharmaceutiques, fournitures de petit équipement pour les services techniques (ampoules, visseries, pièces pour les véhicules), capteurs de CO2, vaisselle, les fournitures administratives et scolaires, les livres pour la bibliothèque, les fleurs, et le produit de traçage pour les terrains de foot.

Les produits alimentaires pour la confection des repas pour un montant de 94 814,07 € pour 36 960 repas facturés, soit un prix du repas de 2,57 € (+ 37,43 %).

Pour mémoire, la dotation versée à l'école maternelle est de 41 € par élève et celle de l'école élémentaire est de 47,30 € par élève.

- Les services extérieurs : l'accompagnement RGPD, l'abonnement à la plateforme Intramuros, l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des bâtiments, l'entretien du matériel (véhicules, matériels techniques...), les locations de matériels (copieurs, TPE, nacelles) les maintenances, l'assurance des bâtiments et véhicules, les frais de formation, la pose et la dépose des illuminations festives et du filet lumineux dans la parc de la Mairie. Mais également les travaux de réfection de voirie.
- Autres services extérieurs : honoraires et frais d'actes et de contentieux, fêtes et cérémonies, publications (bulletins municipaux, calendriers et les disques de

stationnement), frais de transport des écoles (sorties scolaires et déplacements gymnase), les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux, les redevances spéciales pour la collecte des ordures ménagères, les frais d'entrées à la piscine.

- Taxes foncières.

- Chapitre 012

Ce chapitre regroupe les frais inhérents à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire ainsi que les charges afférentes.

La Commune emploie au 31 décembre 2023 :

- 5 aux services administratifs, et un agent à 22/35<sup>ème</sup> à l'Agence Postale Communale,
- 7 aux services techniques (entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux),
- 3 au restaurant scolaire,
- 9 aux écoles,
- 2 agents en contrat à durée déterminée (CDD) afin d'encadrer les enfants de la maternelle sur le temps de pause méridienne, et pour assurer l'aide aux devoirs,
- 3 agents en CDD dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou à temps partiel thérapeutique ou sur autorisation.

Soit 24 agents titulaires.

DEPENSES DE PERSONNEL BRUTES					
Total 012 en 2022	Dépenses réelles fonctionnement 2022	Part des dépenses de personnel	Total 012 en 2023	Dépenses réelles fonctionnement 2023	Part des dépenses de personnel
1 018 416,35	1 895 094,94 €	<b>53,74%</b>	1 081 206,18 €	2 015 126,44 €	<b>53,65 %</b>

En déduisant les remboursements du CIGAC et les frais de mise à disposition

CIGAC en 2022	60 621,05 €
CCVV	8 100,46€
Région - bus	3 000,00 €
Rembt CAE	7 234,24 €
Rembt indemnité inflation	2 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 855,75 €</b>

CIGAC en 2023	48 573,01 €
CCVV	8 073.30 €
Région - bus	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 826,31 €</b>

DEPENSES DE PERSONNEL CORRIGÉES					
Total 012 corrigé en 2022	Dépenses réelles fonctionnement 2022	Part des dépenses de personnel	Total 012 corrigé en 2023	Dépenses réelles fonctionnement 2023	Part des dépenses de personnel
936 560,60 €	1 895 094,94 €	<b>49,42%</b>	1 021 379,87 €	2 015 126,44 €	<b>50,69%</b>

- Chapitre 65

Il regroupe :

- Les indemnités versées aux élus et les cotisations sociales correspondantes.
- La participation communale au service incendie.
- Les participations au Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges pour l'enseignement de la musique, regroupant les communes de Condat sur Vienne, Isle et Bosmie L'Aiguille ; le paiement du transport scolaire au Conseil Régional pour l'année scolaire 2022/2023.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe CCAS.
- L'adhésion au service « énergies » du SEHV.
- Les subventions aux associations et pour le séjour de découverte des CM2.
- Les charges de gestion courante (analyses du restaurant scolaire et frais de paiement par TIPI, CESU et carte bancaire).

- Chapitre 014

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

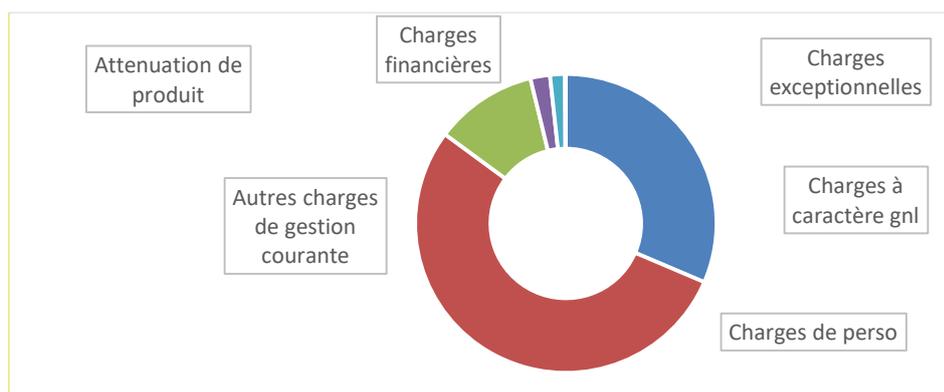
- Chapitres 66 et 67

Ils comprennent :

- Les intérêts des emprunts.
- Les charges exceptionnelles : annulation de titres sur exercice antérieur.
- Deux subventions pour des bacheliers ayant obtenus la mention « très bien ».

- Chapitre 042

Il s'agit des dotations aux amortissements, dont la contrepartie est constatée en recettes d'investissement ; et des écritures de cession (parcelle AS 136).



### **III- La section d'investissement**

#### **A) Les recettes d'investissement**

Elles sont très variables d'un exercice à l'autre.

Elles comprennent :

- Le FCTVA, reversé par l'Etat sur les bases des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice N-1.
- La taxe d'aménagement, perçue à l'occasion des dépôts d'autorisations de construire.
- L'affectation des résultats, c'est-à-dire le comblement du déficit de la section d'investissement par le biais de l'excédent constaté en section de fonctionnement.
- Le virement de la section de fonctionnement.
- Les subventions pour un montant de 352 557,99 €, pour les travaux de:
  - Extension du cabinet paramédical (Etat – DETR),
  - Aménagement de la rue Jean Ferrat (Département et Etat – DETR et DSIL),
  - Aménagement de la cour de l'école (Fonds vert)
  - Vestiaires du Stade (Département et Etat – DETR),

#### **B) Les dépenses d'investissement**

- Opération 020 – Rénovation du parc d'éclairage public  
Montant de l'opération : 40 986 €

Suivi du contrat de rénovation du parc.  
Programme de renouvellement 2023 de l'EP

- Opération 021- Mairie  
Montant de l'opération : 31 440,86 €

Acquisition d'ordinateurs portables.  
Acquisition de petits matériels pour le RS et l'EM

Acquisition de frigo pour les vestiaires du stade et de la salle Bizet.

- Opération 022 – Ecoles

Montant de l'opération : 601 695,74 €

Requalification de la cour élémentaire (marché public, SPS, MOE etc...)

- Opération 024 – Bâtiments divers

Montant de l'opération : 47 668,39 €

Réfrigérateur salle Bizet

Construction vestiaire ST

Aménagement locaux techniques ateliers

- Opération 025 – Voirie

Montant de l'opération : 1003,01€

Panneau de signalisation

- Opération 026 – Non individualisée

Montant de l'opération : 11 874 ,58 €

Achat meuleuse pour les ST

Achat d'une armoire électrique portative

Achat d'un broyeur.

- Opération 040 –

Montant de l'opération : 1 319,90 €

Moins-value sur la cession d'une parcelle.

- Opération 044 – Création d'un cabinet paramédical

Montant de l'opération : 288 036,69 €

Marché public

- Opération 045 – Aménagement rue Jean Ferrat

Montant de l'opération : 70 206,36 €

- Opération 047 – Vestiaires du Stade

Montant de l'opération : 448 900,78 €

- Opération 049 – Aménagement de la rue de Viblac

Montant de l'opération : 2 700 €

- Opération 051 – Réhabilitation de l'Orangerie

Montant de l'opération : 39 624,96 €

Honoraires de l'architecte et études

- Opération 052 – Hall de pétanque

Montant de l'opération : 672,00 €

Honoraires étude

- Le remboursement du capital des emprunts

78 323,15 €

#### C) Les restes à réaliser

Il reste à percevoir des subventions pour :

- Le programme 2023 de rénovation de l'éclairage public.
- Les travaux d'extension du cabinet paramédical.
- Les travaux d'aménagement de la rue Jean Ferrat.
- Les travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au Stade.
- L'aménagement de la cour de l'école élémentaire
- La réhabilitation de l'Orangerie
- La construction des locaux des services techniques
- La Hall de pétanque
- La réfection de la raquette rue Jacques Brel
- Les eaux pluviales de la rue de Viblac

#### **IV- La constatation des résultats et budget consolidé**

La section de fonctionnement présente un excédent de 249 065,27 € sur l'exercice.

L'excédent antérieur reporté est de 819 182,77 €, le résultat cumulé est de 1 068 248,04 €.

La section d'investissement présente un déficit de 686 29,95 €, en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 301 961,16 €, le solde négatif cumulé est de -384 068,79 €.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 sera donc de 819 182,77€.

#### **V- Indicateurs spécifiques (données 2022)**

- A) Epargne de gestion

C'est la différence entre les produits de fonctionnement courants (70,73,74, 75 et 013) hors produits financiers (76) et exceptionnels (77) et les charges de fonctionnement courantes (011,012, 65 et 014) hors charges financières (66) et exceptionnelles (67) et dotations aux amortissements (68).

Soit une épargne de gestion de 341 238 €, soit 129 € par habitant.

#### B) Autofinancement brut

C'est la différence entre les produits de fonctionnement « encaissables » (total – 042) et les charges de fonctionnement « décaissables » (total – 042).

Soit un autofinancement brut de 398 694 €, soit 150 € / habitant.

En 2022, la CAF par habitant était de 150 € au niveau départemental, 166 au niveau régional et 188 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3 499 habitants.

#### C) Autofinancement net

C'est l'autofinancement brut – le remboursement du capital des emprunts.

Soit un autofinancement net de 305 620 €, soit 115 € / habitant.

En 2022, la CAF nette par habitant était de 74 € au niveau départemental, 94 au niveau régional et 116 au niveau de l'Etat pour les communes de 2 000 à 3499 habitants.

#### D) Niveau d'endettement et capacité de désendettement

Pour le niveau d'endettement c'est l'encours de la dette (capital restant dû au 31/12/2022) / la population (2 650 hbt), soit 394.34 €.

Pour la capacité de désendettement, c'est l'encours de la dette / l'autofinancement brut, soit 3,60 ans.

### **VI – Budget annexe CCAS**

La seule recette de ce budget est constituée par la subvention d'équilibre issue du budget principal : 11 200 €.

Les dépenses sont liées :

- Aux colis remis aux aînés de la Commune (164 colis individuels à 25 € et 127 colis couple à 35 €).
- La participation aux frais de portage des repas (1 800 repas x 1,20 €) + prise en charge par le CCAS des frais de repas quand les bénéficiaires sont hospitalisés.
- Les participations aux frais de séjour dans les centres de vacances agréés (1 séjour subventionné).